

**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT MODIFICATIF RELATIF AU LIGNES DIRECTRICES
DE GESTION EN MATIÈRE D'AVANCEMENT ET PROMOTION INTERNE DES
BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ET DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS (BOETH) POUR LES ANNÉES 2024/2025 ET POUR L'ANNÉE 2026**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU MUDIFICATIVU RILATIVU À E LINEE DIRETTRICI DI
GESTIONE IN MATERIA D'AVANZAMENTU È DI PRUMUZIONE INTERNA DI I
BENEFICIARIII DI L'OBLIGAZIONE D'IMPIEGU È DI I TRAVAGLIADORI IN
SITUAZIONE DI HANDICAP (BOETH) PER L'ANNI 2024/2025 È
PER L'ANNU 2026**

REUNION DU

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée le 16 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.313-1 – L.313-4,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de l'a fonction Publique,
- VU** le décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 d'application de la loi de transformation de la Fonction Publique,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à

sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n°25/089 CP de la Commission permanente du 23 juillet 2025 approuvant les lignes directrices de gestion en matière d'avancement et de promotion des bénéficiaires de l'obligation d'emploi et des travailleurs handicapés (BOETH) pour les années 2024 et 2025,
- VU** la délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la délibération n°26/027 AC de l'Assemblée de Corse du 04 mai 2026 relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial réuni en date du 10 juin 2026,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre du dispositif expérimental relatif au décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur, ou de catégorie supérieure, instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les exercices 2024/25 et 2026 :

- 9 postes relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- 10 postes relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- 19 postes relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,
- 19 postes relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des attachés de conservation du patrimoine
- 1 poste relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

ARTICLE 2 :

DIT que les cadres d'emplois occupés jusqu'alors par les agents seront supprimés lors de leur titularisation.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 24 juin 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS